



Conseil national
de l'information statistique

COMITÉ DU LABEL
DE LA STATISTIQUE PUBLIQUE

Montrouge, le 04 juillet 2024
N°2024_15466_DG75-L002

AVIS DE CONFORMITÉ

Enquête sur les chaînes d'activité mondiales 2023 (CAM)

Service producteur : Institut national de la statistique et des études économiques (Insee), direction des statistiques d'entreprises, département des synthèses sectorielles

Opportunité : avis favorable émis le 5 octobre 2023 par la Commission « Entreprises et stratégies de marché »

Réunion du Comité du label du 29 mai 2024 (commission « Entreprises »)

Commission	Entreprises
Type d'avis	Avis de conformité
Label d'intérêt général et de qualité statistique	Oui
Caractère obligatoire	Oui
Période de validité	2024-2025
Publication JO	Oui
Périodicité	Triennale

Descriptif de l'opération

En 2012, une première enquête « chaînes d'activité mondiales » a été réalisée par l'Insee sur la base d'une méthodologie et d'un questionnaire définis dans le cadre du projet européen « *International organisation and sourcing of business activities* », qui vise à améliorer les connaissances en matière de stratégie d'internationalisation des entreprises. Les enquêtes menées en 2024 et en 2027 sont dans la continuité de celles menées en 2012, 2017 (uniquement sur le champ des PME, soit 50-250 salariés), et 2021. Les données sur les chaînes de valeur mondiales sont désormais incluses dans le règlement EBS (règlement (UE) 2019/2152, règlement d'exécution (UE) 2022/918) et sont à transmettre à Eurostat tous les trois ans. L'enquête millésimée 2023 sera pour la première fois menée dans l'ensemble des pays de l'UE, ce qui permettra des comparaisons entre ces pays.

De manière générale, la mondialisation est un sujet important du débat social, qui appelle analyses et études économiques. Les questions de délocalisation/relocalisation des entreprises et de souveraineté économique ont de plus connu un regain d'intérêt depuis l'année 2020.

L'enquête porte sur l'organisation des entreprises dans une économie mondialisée. Elle étudie la fragmentation des processus de production mis en œuvre par les entreprises, et notamment celle qui

peut les conduire à externaliser en France ou à délocaliser à l'étranger des travaux réalisés jusque-là en interne, ou à relocaliser en France des activités réalisées à l'étranger. Elle poursuit quatre grands objectifs de connaissance :

- ▶ l'organisation des entreprises dans une économie mondialisée,
- ▶ le positionnement des entreprises dans les chaînes d'activité mondiales,
- ▶ la fragmentation des processus de production,
- ▶ l'impact en termes d'emplois en cas de changements organisationnels.

Plus précisément, les questions portent, pour les trois ans précédant l'interrogation, sur les types d'activités externalisées et délocalisées (cœur de métier, activités supports) et sur leur destination (France, zones à l'étranger), ainsi que sur les types d'activités relocalisées, sur les impacts sur l'emploi, et sur les freins et motivations de ces décisions de localisation. Pour l'année précédant l'interrogation, elles se concentrent sur les achats et les ventes de biens et/ou de services à l'étranger (les entreprises sont invitées à préciser les types de ces produits et si ces échanges sont réalisés avec des entreprises appartenant au même groupe) et sur les impacts des récents événements mondiaux sur l'organisation de leur chaîne d'activité.

L'unité d'interrogation est, depuis le millésime 2017, l'entreprise au sens de la LME (Loi de modernisation de l'économie), soit « la plus petite combinaison d'unités légales qui constitue une unité organisationnelle de production de biens et de services jouissant d'une certaine autonomie de décision, notamment pour l'affectation de ses ressources courantes ».

Le champ de l'enquête est constitué des entreprises dont les effectifs sont de 50 salariés ou plus et relèvent du champ des secteurs principalement marchands non agricoles (soit les sections B à N de la nomenclature NAF rév.2). L'enquête couvre la France entière. Il n'est pas prévu de décliner les données recueillies à un niveau infranational. Le mode privilégié de collecte est Coltrane, plateforme de collecte internet de l'Insee. Un questionnaire papier pourra toutefois être adressé par voie postale aux entreprises qui en feront la demande.

Outre la fourniture à Eurostat des données agrégées 21 mois après la période de référence, les résultats de l'enquête donneront lieu à des publications type *Insee Première* ou *Insee Résultats*. Une base de données détaillées sera ensuite mise à disposition via le Centre d'accès sécurisé aux données (CASD).

~~~

#### Justification de l'obligation :

*« La mondialisation et ses conséquences sur l'appareil productif est un sujet important du débat économique et social. Si ces thèmes concernent un faible nombre d'entreprises, la précision de la mesure s'impose néanmoins, le suivi des évolutions au cours du temps constituant un objectif important de cette enquête.*

*Les phénomènes d'intérêt, quoique d'impact majeur, sont peu fréquents et davantage le fait d'entreprises de grande taille, dont la non-réponse peut difficilement être palliée par extrapolation de ce qui est observé auprès d'autres entreprises. C'est pourquoi le caractère obligatoire est demandé pour l'enquête sur les chaînes d'activité mondiales. »*

**Le Comité du label de la statistique publique émet les recommandations ou observations suivantes :**

**Remarques générales**

- Le Comité salue la participation active du service, en amont des décisions européennes, aux groupes de travail d'Eurostat permettant ainsi de porter les expériences et les besoins français.
- Le Comité note que la stabilisation de l'enquête CAM, encore à venir, peut dépendre de réflexions plus globales du service sur le processus de collecte d'information auprès des entreprises profilées, dans le cadre des enquêtes thématiques notamment.

Il retient que la collecte de l'enquête CAM s'effectue au niveau des entreprises, au sens de la loi de modernisation de l'économie (LME)<sup>1</sup>, en cohérence avec les données attendues par le règlement européen et l'existence de choix stratégiques à ce niveau sur les chaînes d'activité mondiales.

Il souligne toutefois que ce choix de collecte emporte des conséquences opérationnelles (ce périmètre statistique ne correspondant pas toujours à un usage courant pour les entreprises), ou pour l'insertion de CAM au sein du système d'information statistique.

Le Comité encourage l'initiative du service de rédiger un document de synthèse transverse sur ces points, dont il note qu'une première version pourrait être disponible au second semestre 2024. À cet égard, le Comité a identifié quelques sujets qui pourraient utilement, à terme, trouver leur place dans ce document, en particulier :

- les conséquences différenciées (en termes de charge de travail pour l'Insee et de collecte pour les unités enquêtées) du choix d'interroger, soit les unités légales, soit les entreprises (au sens de la loi de modernisation de l'économie, LME) ; ainsi que les effets de ce choix en matière de qualité et de complexité des informations susceptibles d'être recueillies aux différents niveaux (notamment dans le cas d'informations non consolidées au niveau des têtes de groupe) ; ou encore ses implications sur l'identification des contacts pertinents au sein des unités enquêtées ;
  - le traitement des entreprises faussement indépendantes au sens de la LME, car la tête de groupe est située à l'étranger, ou dans un secteur non couvert par l'Insee, ainsi que l'impact éventuel du changement de nomenclature, notamment en termes de mesure des évolutions ;
  - la pertinence du rapprochement avec d'autres sources par exemple l'enquête européenne sur l'activité des filiales étrangères des groupes français (Outward Foreign Affiliates Statistics : OFATS) et les opportunités associées à un recours accru aux sources administratives (y compris, le cas échéant, pour avoir des éléments de suivis annuels), stratégie que le Comité encourage fortement par ailleurs ;
  - la comparaison avec les choix des autres pays européens, et la qualité associée (y compris en matière de comparabilité des périmètres des entreprises).
- Le Comité salue la volonté du service d'élargir la concertation, notamment auprès du monde académique ou des représentants syndicaux. Il invite le service à maintenir ses efforts d'ouverture et à étendre la concertation à d'autres chercheurs (en les identifiant, par exemple parmi les utilisateurs des données de l'enquête au Centre d'accès sécurisé aux données - CASD), ou à d'autres représentants de l'État, y compris ceux dont le domaine d'intérêt est plus centré sur les salariés (la Dares par exemple).

---

1 Plus petite combinaison d'unités légales qui constitue une unité organisationnelle de production jouissant d'une certaine autonomie de décision, notamment pour l'affectation de ses ressources courantes (cf. décret n°2008-1354 du 18 décembre 2008).

- Pour la collecte 2027-2028, le Comité demande au service de prendre attache, en temps voulu, avec le rapporteur du Comité pour évaluer l'opportunité, et les modalités, d'un nouvel examen liés à d'éventuels changements apportés au processus d'enquête, ce qui impliquerait, pour le service, de soumettre des documents supplémentaires à l'examen de la Commission. Le cas échéant, le présent avis pourra également faire l'objet d'une prolongation.

## **Méthodologie et protocole**

- Le Comité souligne la difficulté qu'il rencontre à appréhender la qualité finale des données du fait, notamment,
  - des différences entre le contour du groupe défini par l'Insee à une date donnée et le périmètre de réponse des unités enquêtées ;
  - de la faiblesse du taux de réponse des grands groupes (cible 1 de l'Insee) pour CAM 2020 ;
  - de certaines stratégies d'imputation (définition des substituables, biais éventuels liés au traitement de la non-réponse partielle notamment en matière de délocalisations...) ;
  - de la faible visibilité de l'impact du data editing ;
  - de l'influence de l'organisation administrative de la statistique publique pour certains secteurs enquêtés (secteur K, gestion des unités légales relevant de l'agriculture) et de la difficulté qu'ont les groupes à produire des effectifs d'emploi selon la nomenclature souhaitée ou
  - de difficultés persistantes de collecte.
- Le Comité a noté les efforts du service pour remédier à ces difficultés, dont :
  - l'amélioration de la terminologie (utilisation du terme groupe) de manière à se rapprocher des concepts effectivement utilisés par les unités enquêtées ;
  - la mise en place d'une opération de pré-collecte visant à valider ou identifier les contacts pertinents pour les entreprises de cible 1 ;
  - la refonte des procédures de contrôles post-collecte ;
  - l'examen des opportunités associées à des appariements avec d'autres sources ;
  - la mise en place d'une revue de presse pour évaluer la qualité des données de certaines unités de la cible 2 (groupe de taille intermédiaire).
- Le Comité souligne positivement ces initiatives. Il demande en sus au service d'entreprendre des travaux permettant d'apprécier la qualité et la robustesse des données produites en comparaison avec celles issues de sources administratives (douanes, Base tous salariés, Banque de France, Fichier rapproché des résultats ESANE (Fare) de l'Insee), ou avec celles produites par CAM 2020.

À cet égard, le Comité invite le service à évaluer la sensibilité des principaux résultats à des choix statistiques alternatifs, comme, par exemple, une prise en compte des taux de couverture du périmètre du groupe dans les réponses des entreprises.

De manière plus générale, il demande au service de documenter plus complètement la qualité du processus dans toutes ses phases, notamment la phase de contrôles, ainsi que les limites éventuelles de comparaisons temporelles.

Pour le prochain examen, il souhaitera être informé du bilan de ces travaux, et des conclusions que le service en aura tirées pour dégager des pistes d'amélioration. Cette documentation pourra être utilement enrichie par la transmission du rapport qualité destiné à Eurostat.

## Questionnaire

- Le Comité note que le questionnaire de l'enquête est jugé long et complexe, quand bien même le temps médian de réponse n'est pas très élevé, du fait de la concentration de la charge de collecte sur certaines unités, charge que le service s'est engagé à mieux documenter. Afin de la réduire, le Comité invite le service à considérer des options alternatives de collecte dans un contexte où Eurostat ne souhaite que des données agrégées. Il note que le service a cherché à développer les aides à la réponse.
- Concernant la question sur les relocalisations d'activités en France, qui englobe également les activités d'entreprises n'appartenant pas au groupe enquêté, le Comité invite le service à chercher à mieux caractériser ces entreprises de « rang 2 ».
- Le Comité suggère de rappeler un peu plus fréquemment dans le questionnaire les périodes de référence (variables selon le thème), d'autant que le questionnaire peut être rempli par plusieurs correspondants. Il suggère aussi de préciser explicitement que les seuils repris dans le questionnaire correspondent à des montants annuels.

## Diffusion

- Le Comité encourage le service à enrichir sa diffusion par une présentation pédagogique sur les différents aspects de la mondialisation, en précisant ceux qui sont couverts par CAM.
- En lien avec les termes de l'avis d'opportunité de la commission « Entreprises et stratégies de marché » du Cnis du 5 octobre 2023, le Comité demande au service d'évaluer la possibilité de produire des résultats permettant de prendre en compte la taille des unités, notamment pour quantifier la part de l'emploi délocalisé ou relocalisé en France.
- Le Comité invite le service à tirer profit de la rédaction des documents cités précédemment pour informer les utilisateurs sur la qualité des données produites.
- Le Comité invite le service à veiller à l'articulation entre les tableaux diffusés par l'Insee dans la collection « Insee résultats » et ceux diffusés par Eurostat, notamment en matière de cohérence et de confidentialité.
- Le Comité note que l'archivage de CAM 2020 et sa mise à disposition du CASD sont prévus à l'été 2024.

**Le Comité du label de la statistique publique émet un avis de conformité à l'enquête sur les chaînes d'activité mondiales 2023 (CAM), et, par délégation du Président du Cnis, lui attribue le label d'intérêt général et de qualité statistique, avec proposition d'octroi du caractère obligatoire.**

**Cet avis est valide pour la collecte 2024-2025.**

La Présidente du Comité du label de la  
statistique publique

Signé : Pascale BREUIL